

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 9 AOUT 2022

OBJET : SUBVENTIONS DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

L'an deux mille vingt-deux, et le neuf août, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, également convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : ETCHETO Nathalie - BALADE Ramuntcho -

SECRETAIRE DE SEANCE : Odette DIBON

La Maire rappelle que l'entente intercommunale a été créée en 2021 pour la gestion de l'attribution des subventions intercommunales. Les communes du pôle du Pays de Bidache versent donc, pour le compte de la CAPB, des subventions allouées par cette intente intercommunale aux associations du territoire du pôle. En contrepartie, la communauté d'agglomération ajuste son attribution de compensation au montant des subventions que la commune verse.

Lors de la réunion de l'entente intercommunale qui s'est tenue le 20 juin 2022, il a été décidé que la commune de Bardos verserait une subvention intercommunale aux associations suivantes :

- Bidache Sport Natation, une subvention de 500 € ;
- US Bardos, une subvention de 1 000 € ;
- Association culturelle de Sames, une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, en complément des délibérations du 12 avril et du 7 juin 2022 attribuant les subventions aux associations et autres personnes de droit privé,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser, conformément à la décision prise par l'entente intercommunale dans sa séance du 20 juin 2022, les subventions de l'entente intercommunale du pôle du Pays de Bidache aux associations suivantes :

- Bidache Sport Natation, une subvention de 500 € ;
- US Bardos, une subvention de 1 000 € ;
- Association culturelle de Sames, une subvention de 1 000 € ;

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget à l'article 6574.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY



Pôle territorial Pays de Bidache

ENTENTE INTERCOMMUNALE Réunion du 20 juin 2022

Présents : A. Bordes, L. Massondo Bessouat, JF Lasserre, C. Serres Cousiné, Y. Bussiron, Y. Pons, N. Fernandez.

Absents / Excusés : M. Béhotéguy, V. Delage, F. Noblia, E. Harispure, B. Arette Hourquet, S. Bussiron
Coordination : Muriel Houet, conseillère déléguée au pôle / Stéphanie Nadal, responsable du pôle

L'entente intercommunale est réunie ce jour pour étudier les dossiers de demande de subvention 2022 déposés par les associations.

9 dossiers complets sont déposés au pôle, celui de Mosaïque est réorienté vers la Direction Culture pour une prise en charge directe par la CAPB.

S. Nadal présente l'analyse des dossiers et les subventions sollicitées.

Le règlement, tel que défini, pose des difficultés d'analyse sur les points suivants :

- Une subvention inférieure à 10% du coût global du projet ou du fonctionnement : cette règle ne peut s'appliquer à l'association pour le Transport à la Demande qui est un service public co-financé à 100% par le syndicat des mobilités et la CAPB. De même, le foyer socio-éducatif s'appuie sur un financement à 100% par les collectivités.
 - Les élus conviennent de déroger à la règle pour ces deux associations à caractère particulier.
- Le siège sur une des sept communes du pôle : le siège du FSE demandeur pour la chorale qui se déroule à Sames, en partenariat avec le FSE du collège de Bidache, se trouve à Saint Jean Pied de Port.
 - Les élus conviennent du caractère exceptionnel en raison du partenariat et font une exception à la règle.
- Le calcul par points : s'il reste cohérent pour les associations sportives, il ne l'est pas pour les associations culturelles.
 - Les élus décident de ne pas calculer par points pour les associations culturelles.

Par ailleurs, il est à noter le non-dépôt de l'association de Basket à Sames. Y. Pons et N. Fernandez précisent qu'il s'agit d'un oubli et que le dossier sera déposé rapidement. Les élus s'accordent sur une subvention de principe identique à l'année précédente. Elle ne sera versée qu'à réception du dossier complet, et sous réserve qu'il n'y ait pas de grandes modifications par rapport aux dossiers précédents.

Alexandre Bordes indique que l'association jacquaire pourrait rentrer dans les critères. Il leur indiquera de déposer un dossier.

Une deuxième session pour examen de dossiers se déroulera à l'automne.

Les subventions sont octroyées selon les montants et modalités de versement définies ci-dessous.

Pour la chorale du FSE du collège, le bilan financier sera attendu avant tout versement.

Communauté d'Agglomération Pays Basque

15 av. Foch, CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex
t. 05 59 44 72 72 - communication@communaute-paysbasque.fr
communaute-paysbasque.fr

Subventions accordées et modalités de financement

Association	Descriptif sommaire	Dossier complet déposé le	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Modalités de financement	
Foot - Bidache	Portes ouvertes au château / golf foot / stages / intégration des migrants	06/04/2022	3 500 €	3 200 €	Bidache	1 600 €
					Guiche	1 600 €
Rugby - Bardos	Fonctionnement dont extension du transport des enfants / création section rugby au collège / création d'un emploi Parcours Emploi Compétence	02/05/2022	5 000 €	5 000 €	Bardos	1 000 €
					Came	2 000 €
					Sames	2 000 €
Tennis - Bidache	Améliorer les infrastructures, le niveau sportif et l'image	17/06/2022	1 000 €	1 000 €	Arancou	600 €
					Bergouey V.	400 €
Natation - Bidache	Apprentissage et perfectionnement des nages	26/05/2022	1 000 €	500 €	Bardos	500 €
Bidache Culture	Organisation d'expos, de conférences, d'édition	21/04/2022	1 860 €	1 000 €	Guiche	1 000 €
Association culturelle de Sames	Organisation du festival de blues 21/22 oct.	23/05/2022	2 000 €	2 000 €	Bardos	1 000 €
					Ridache	1 000 €
TAD - Pôle	Organiser des journées Portes ouvertes et réaliser un logo	20/06/2022	600 €	600 €	Came	600 €
FSE Collège Garazi Baigorri	Concert organisé par plusieurs collèges dont celui de Bidache	31/05/2022	2 351 €	2 351 €	Bidache	800 €
					Came	751 €
					Sames	800 €
TOTAL			17 311 €	15 651 €		15 651 €

Modalités de versement aux associations						
	Attribution 2022 CLECT du 15/09/21	Solde 2021	Cumul 2022	Versement 2022		Solde 2022
Arancou	557 €	157 €	714 €	Tennis	600 €	600 €
Bardos	6 646 €	2 846 €	9 492 €	Natation	500 €	2 500 €
				Rugby	1 000 €	
				Ass culturelle de Sames	1 000 €	6 992 €
Bergouey Viellenave	422 €	22 €	444 €	Tennis	400 €	400 €
				Ass culturelle de Sames	1 000 €	3 400 €
				Foot	1 600 €	
				Concert Chorales	800 €	
Came	3 454 €	704 €	4 158 €	TAD	600 €	3 351 €
				Concert Chorales	751 €	
				Rugby	2 000 €	
Guiche	3 518 €	768 €	4 286 €	Bidache culture	1 000 €	2 600 €
				Foot	1 600 €	
Sames	2 518 €	868 €	3 386 €	Concert Chorales	800 €	2 800 €
				Rugby	2 000 €	
	22 101 €	7 101 €	29 202 €			15 651 €
						13 551 €

Au regard des soldes, Bardos, Bidache et Guiche seront prioritairement fléchés pour les versements à venir cet automne.

Communauté d'Agglomération Pays Basque

15 av. Foch, CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex
 t. 05 59 44 72 72 - communication@communaute-paysbasque.fr
 communauté-paysbasque.fr